DÉCRET 000

sur la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin

du 15 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin

vu la convention de fusion entre les communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin

décrète

Art. 1 Les communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin sont réunies en une seule et nouvelle commune de Tévenon, dès le 1er juillet 2011

¹ Les communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin sont réunies en une seule et nouvelle commune de Tévenon, dès le 1er juillet 2011.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 27 septembre 2009, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Tévenon seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Tévenon selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2010.

Le président Le secrétaire général du Grand Conseil : du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis O. Rapin

Le président : Le chancelier :

(L.S.)

P. Broulis V. Grandjean